



## Formulaire de souscription Assurance complémentaire pour pilotes

Assurance complémentaire responsabilité civile pour les non-proprétaires:

Nom:		Prénom:	
Rue:		NPA/lieu:	
Date de naissance:		Téléphone:	
N° membre AéCS		E-mail:	

Date de début de contrat souhaitée (pas de début rétroactif possible) 01. ...20....

Modalité de paiement: annuellement par anticipation, échéance annuelle: 01.03.

**Couverture d'assurance souhaitée:** (prime in CHF):

Variante souhaitée	Variante	Description	Prime annuelle*)
	<b>Basic</b>	Assurance complémentaire pour pilotes non-proprétaire. Somme d'assurance : CHF 20 millions, franchise 0.-	<b>235.-</b>
	<b>Instructor **)</b>	Couverture RC professionnelle complète pour instructeur et examinateur Somme d'assurance: CHF 10 millions, franchise 0.-	<b>130.-</b>

\*) Prime hors droit de timbre fédéral de 5%, \*\*) seulement en combinaison avec Basic

Type et modèle de l'aéronef piloté:

.....

Veuillez cocher la variante souhaitée. L'assurance prend effet le jour indiqué dans la police d'assurance, à condition que le preneur d'assurance ne révoque pas sa déclaration dans un délai de 14 jours après réception de la police et les CGA. Cette révocation peut être faite à l'écrit (courrier, mail, fax) sans indication de motif. Afin de garantir le respect du délai de révocation, l'envoi de celle-ci à l'émetteur dans les délais est suffisant.

Le/La soussigné/e confirme avoir rempli ce formulaire de manière véridique et avoir lu, compris et accepté les CGA (édition de 01/2015) jointes au contrat et également disponible sur [www.a-f-s.ch](http://www.a-f-s.ch) et [www.aeroclub.ch](http://www.aeroclub.ch).

Lieu, date:

Signature:

À renvoyer à:

AFS all-financial-solutions gmbh, Flugplatz Birrfeld, 5242 Lupfig  
Page d'accueil: [www.a-f-s.ch](http://www.a-f-s.ch), e-mail: [afs@a-f-s.ch](mailto:afs@a-f-s.ch), tél.: 056 210 94 74

## Assurance à garanties améliorées pour pilotes

(Responsabilité civile pour non-proprétaire d'aéronef)



Offre exclusive pour les  
membres de l'Aéro-Club de  
Suisse

## Une situation insatisfaisante pour les pilotes en cas de prétentions en responsabilité civile

### → Votre solution

En Suisse, chaque conducteur d'automobile est en principe bien protégé par son assurance automobile contre toute prétention en responsabilité civile. Environ 95% des assurés dans le cadre d'une police d'assurance en responsabilité civile automobile sont couverts à hauteur de CHF 100 millions. Une telle couverture confortable souscrite dans le cadre d'une police d'assurance automobile n'existe en général pas pour les pilotes. La plupart des appareils de l'aviation légère en Suisse ne sont assurés en responsabilité civile «que» pour une somme comprise entre CHF 4 millions et CHF 10 millions.

**La responsabilité du pilote est toutefois illimitée** (RESPONSABILITÉ DE PILOTE DE FRET AÉRIEN); ceci vaut tant pour des vols rémunérés (Art. 11 OTrA et art. 100 et 132a OSAv) que pour des vols non rémunérés (Art. 41 CO).

*Qu'est-ce que cela signifie?* Si la somme assurée en responsabilité civile ne suffit pas à couvrir les dommages causés, le pilote est responsable sur ses biens personnels (et également sur ceux de sa famille). Les pilotes qui ne disposent pas de leur propre avion sont en outre exposés au risque d'une couverture d'assurance inconnue ou insuffisante souscrite par le propriétaire de l'avion piloté.

L'AéCS s'oppose résolument à ce cas de figure et offre **dès à présent** à ses membres (pilotes) la **couverture complémentaire** suivante:

**1. L'assurance est valable pour:** tous les pilotes qui utilisent un avion appartenant à un tiers et qui sont membres de l'AéCS.

**2. Somme assurée:** Somme maximale forfaitaire<sup>1</sup> (dommages corporels et/ou dommages matériels) de **CHF 20 millions** par événement, en complément de l'assurance obligatoire conformément à la législation en vigueur, avec recours de tiers et/ou de passagers.

**3. Frais et dépenses juridiques:** ceux-ci sont payables à hauteur de CHF 250 000 en plus de la somme assurée ci-dessus.

**4. Zone de validité géographique:** Europe ainsi que les États riverains méditerranéens (Libye exceptée).

**5. Renonciation à recours en cas de faute grave:** l'assureur renonce à une limitation de prestation en cas de dommages causés suite à une faute grave. Sont cependant exclus : l'abus d'alcool, de drogues, de médicaments ou d'autres stupéfiants.

**6. A partir du 01.04.2019** des pilotes instructeurs et examinateurs, exerçant une activité extra-professionnelle, avec un revenu maximum de 30'000CHF par an, peuvent également être assurés.

La couverture est de CHF 10 millions par événement.

### Couverture de responsabilité civile en excédent de somme pour membres de l'AéCS

#### **Assurance complémentaire à la couverture de base «CHF 20 millions y compris protection en cas de faute grave»**

**Couverture de base**  
**CHF 5 millions**  
(solution existante)



**Nouvelle solution AéCS**  
**(CHF 20 millions)**

**Total:**  
**Couverture totale**  
**CHF 25 millions**

**Couverture de base**  
**CHF 8 millions**  
(solution existante)



**Nouvelle solution AéCS**  
**(CHF 20 millions)**

**Total:**  
**Couverture totale**  
**CHF 28 millions**

**Couverture de base**  
**CHF 10 millions**  
(solution existante)



**Nouvelle solution AéCS**  
**(CHF 20 millions)**

**Total:**  
**Couverture totale**  
**CHF 30 millions**

**Important:** le conseil et la gestion sont gérés exclusivement par de la société de courtage indépendante AFS, all-financial-solutions gmbh, mandatée par l'AéCS Aéro-Club de Suisse. L'assureur est la société Global Aerospace Underwriting Managers Ltd, Zurich, ainsi que les membres agréés du pool.

#### **AFS**

all-financial-solutions gmbh  
Flugplatz Birrfeld  
5242 Lupfig  
[afs@a-f-s.ch](mailto:afs@a-f-s.ch)  
[www.a-f-s.ch](http://www.a-f-s.ch)



Téléphone: 056 210 94 74

<sup>1</sup> Combined Single Limit (CSL), limite tous dommages confondus